

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 16/07/2025
 Date de retrait : 16/09/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-145
 en date du 15 juillet 2025**

MODIFICATION LIAISON RADIO PAR FIBRE CAMERA D26b

AM/PHS/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite modifier la liaison vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la caméra D26b de radio en fibre.
 Considérant que la société SNEF via UGAP propose le devis correspondant
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un bon de commande.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de signature d'un bon de commande avec l'UGAP en vue de modifier la liaison vers le CSU de la caméra D26b de radio en fibre.
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL02842.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société UGAP
 Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : modification de la liaison vers le Centre de Supervision Urbain de la caméra D26b de radio en fibre.

Durée : Immédiat et une seule fois.

Coût : **4 188,91 € HT.**

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 juillet 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

